

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 057-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.275

Déposée le: 13.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lüthi (Burgdorf, PS) (porte-parole)
Etter (Treiten, PBD)
Imboden (Bern, Les Verts)
Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Prélèvement automatique des impôts directs sur le salaire

Le Conseil-exécutif est chargé de faire modifier la législation de façon à permettre le prélèvement automatique des impôts directs sur le salaire des salariés et salariées qui le souhaitent.

Développement :

Le canton doit pouvoir légalement permettre aux employeurs et employeuses de déduire automatiquement l'impôt des salaires de leur personnel. La procédure administrative serait similaire à celle de l'imposition à la source des employés et employées non titulaires d'un permis d'établissement et dont le revenu dépasse 120 000 francs par an. Juridiquement, il ne s'agirait toutefois pas d'un impôt à la source mais plutôt d'un paiement anticipé facultatif produisant des intérêts : l'employeur ou l'employeuse ne pourrait en effet déduire les impôts du salaire que si les intéressés ne s'y opposent pas.

Le parlement de Bâle-Ville a adopté une intervention similaire en octobre 2015 (affaire n° 15.5219.01). Et en janvier 2016 une initiative parlementaire a été déposée au Grand Conseil zurichois demandant à ce que les employés et employées de nationalité suisse ou les employés et employées étrangers titulaires d'un permis d'établissement puissent payer leurs impôts de manière anticipée en choisissant le prélèvement automatique sur salaire (KR-Nr. 24/2016). De telles règles sont apparemment possibles et compatibles avec le droit fédéral.

Dans le canton de Berne, 60 000 à 65 000 créances d'impôt font l'objet de poursuites chaque année. L'Intendance des impôts a relevé les chiffres suivants (poursuites contre des personnes physiques uniquement) :

Année	Nombre	Montant
2009	63472	CHF 229 802 842.46
2010	65666	CHF 228 100 297.73
2011	66925	CHF 220 555 714.13
2012	62367	CHF 213 396 665.16
2013	60178	CHF 210 705 860.49
2014	60764	CHF 211 108 910.77
2015 *	32606	CHF 208 774 497.59

* = interruption des poursuites en octobre 2015 pour cause de changement de logiciel dans les offices des poursuites du canton de Berne.

Cela fait des années que 20 pour cent des foyers suivis par les centres de désendettement bernois ont des dettes fiscales, pour un montant moyen de 28 000 francs ces cinq dernières années. Les dettes fiscales sont de loin le type de dette le plus répandu. Les personnes qui n'ont pas de dettes fiscales sont souvent imposées à la source. Cela signifie que presque tous les foyers surendettés ont des dettes fiscales à moins d'être imposés à la source.

Les contribuables ont certes déjà la possibilité de payer des tranches d'impôt à l'avance s'ils le souhaitent. Mais manifestement les groupes à risque ne font pas un usage adéquat de cette possibilité. Nombre d'intéressés ne sont même pas en mesure d'estimer le montant des impôts qu'ils vont devoir payer.

Si les impôts pouvaient être prélevés automatiquement du salaire des personnes qui le souhaitent, on éviterait aux contribuables de s'endetter et à l'administration de piétiner et les recettes fiscales du canton et des communes seraient garanties.